

PROCES VERBAL

*Séance ordinaire du 31 juillet 2015*

L'an deux mille quinze et le trente et un juillet à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents* : Philippe VIDAL, Jeanine NONROY, Catherine GIL, Gilles CREPEL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Marie-Claire FRYDER, Claude GOUJON, Béatrice WILLOQUAUX, Josiane LIGONNIERE, Bernard JEREZ.

*Etaient excusés* : Christine ROMAIN, Fabrice VANQUATEM, Françoise VON LUSCHKA.

*Ont donné procuration* : Françoise VON LUSCHKA à Claude CARCELLER

*Nombre de membres* : En exercice : 15                      Présents : 12                      Votants : 13

*Date de la convocation* : 27/07/2015

*Secrétaire de séance* : Norbert ALAIMO

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.  
Il est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Réintégration de biens transférés au SIEPB**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au transfert des compétences distribution de l'eau potable et assainissement collectif, l'ensemble des biens inscrits à l'actif du budget M49 ont été transférés au Syndicat des Eaux du Pic Baudille au 01/01/2015.

Dans la pratique, il s'avère que certains de ces biens ne sont pas mis physiquement à disposition du syndicat.

Il est proposé de les réintégrer dans l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de réintégrer au budget général les biens suivants :
  - Art 21756 : 40800-2009-02 : Réseau EP : 7 533.72 €
  - Art 21756 : 40800-2009-03 : Réseau EP : 44 722.81 €
  - Art 21756 : 40800-2011-02 : Réseau EP : 6 401.83 €
  - Art 2178 : 40800-22 : Achat motoculteur : 2 157.23 €

oooooooooooooooooooo

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le départ de la commune, par voie de mutation, du policier municipal, le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Cet agent, ayant le grade de brigadier-chef principal, n'a pour l'instant pas été remplacé.

A ce jour, la nécessité d'un policier à temps complet n'est pas avérée, et la possibilité de proposer un emploi à temps non complet est possible dès lors que la commune de St Jean de Fos, dans la même situation propose un autre temps non complet. L'harmonisation des deux permet donc de proposer un emploi complet à un agent ; administrativement les deux communes gèrent, chacune en ce qui la concerne, un emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de créer un emploi de gardien de police municipale à raison de 20 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2015,
- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour, par suppression des emplois en surnombre, après la nomination de l'agent

oooooooooooooooooooo

### **Objet : Schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du conseil communautaire de la CCVH en date du 7 juillet 2014, d'engager l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

Cette possibilité de mutualisation des services, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été redéfini par la loi du 16 décembre 2010, de Réforme des Collectivités Territoriales, qui prévoit le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services, à adopter en début de mandat, et pour sa durée.

Outre la sécurisation du cadre juridique des conventions entre communauté et communes membres, il s'agit aussi d'une incitation à l'économie d'échelle et à la maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local ; le législateur a d'ailleurs renforcé ces notions, par la loi du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, en introduisant un coefficient de mutualisation et un aspect financier : risque de voir la dotation de l'Etat (DGF) diminuée.

En préparation depuis plusieurs mois, ce schéma, auquel ont été étroitement associées les communes, est aujourd'hui en phase d'être finalisé, il appartient pour cela aux communes de se positionner sur les thèmes retenus ; ils sont au nombre de sept.

Une présentation aussi précise et complète que possible en est faite.

Le Maire demande ensuite au conseil municipal son avis quant aux services dans lesquels la commune souhaite s'engager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de s'engager sur les services suivants :
  - ✓ Service informatique (télécommunications, reprographie, informatique),
  - ✓ Observatoire fiscal (appui pôle ressources sur stratégie fiscale),
  - ✓ Banque de matériel : travaux, matériel évènementiel, avec la réserve suivante : possibilité de se désengager lorsque ce thème aura été approfondi et sera présenté de façon plus précise.
  - ✓ Opérations d'aménagement (infrastructures et bâtiments),
  - ✓ Ingénierie de proximité en matière d'urbanisme.

oooooooooooooooooooo

### **Objet : Acquisition de parcelles – Le Couvent**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet, depuis de nombreuses années, d'acquérir certaines parcelles dans le village, jouxtant le Couvent, et ce afin d'y réaliser des aménagements publics, et notamment un nouveau bâtiment pour la Mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'association « Le Foyer de l'Enfance et d'Education Populaire », propriétaire des parcelles concernées, a décidé de céder à la commune de Montpeyroux, les parcelles cadastrées section C n° 386, 387, et 1103, ainsi que la parcelle cadastrée section C n° 385 sur laquelle est édifée une maison.

Elle conditionne cependant cette cession au fait que l'acte notarié précise « ... que ce terrain et cette maison doivent rester vierge de prospection immobilière et ne servent qu'à des équipements publics au service du village et de ses habitants. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **REMERCIE** chaleureusement les membres de l'association d'avoir enfin pu débloquent la situation,
- **ACCEPTE** les conditions de la cession, tant financières que restrictives, des parcelles cadastrées section C n° 386, 387, et 1103, ainsi que la parcelle cadastrée section C n° 385 sur laquelle est édiflée une maison,
- **S'ENGAGE** à ce que ce terrain et cette maison restent vierges de prospection immobilière et ne servent qu'à des équipements publics au service du village et de ses habitants,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, précisant expressément les conditions énoncées, ainsi que toutes pièces y afférent, et effectuer, de manière générale, toutes démarches utiles à la mise en application de cette décision.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Haut débit**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de la Communauté de Communes d'engager un programme de montée en débit, pour l'accès à internet, auquel plusieurs communes n'ont pas un service satisfaisant.

Au terme de l'étude engagée, en fonction des équipements physiques actuels et de l'engagement de France Télécom, la CCVH peut intervenir sur 10 communes. Le procédé consiste à remplacer le lien cuivre par un lien fibre, ainsi que l'équipement de systèmes électroniques dans les sous-répartiteurs. Le montant total des travaux est estimé à 1 772 000 €.

La participation de la CCVH, selon les critères retenus, serait de 1 335 550 € pour l'ensemble des communes.

Concernant Montpeyroux, le coût estimatif est de 204 000 €, pris en charge à 65 % par la CCVH, il reste donc à financer 71 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, moins une abstention,

- **DECIDE** d'intégrer ce programme,
- **ACCEPTE** le plan de financement faisant apparaître une participation de la commune de Montpeyroux à hauteur de 71 400 €, soit 35 % du coût.

La séance est levée à 20h